

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE
DE COMBOVIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 AVRIL 2025 A 20H30

Présents : BAUDOUIN Véronique, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Magali, CHAZALET Yves, DUPRE LA TOUR Rémi

Absent excusé : ABOULIN Thierry, MORE Laurent donne pouvoir à CHAZALET Yves

Secrétaire de séance : CHATEAU Marie-Christine

ORDRE DU JOUR

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 13 MARS 2025**

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 mars 2025 est approuvé à 7 voix Pour.

➤ **DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET**

Madame le Maire expose que dans le cadre d'une fin de contrat à durée déterminée, les besoins du service justifient de reconduire la mission de responsable de salle pour la gestion de la location de la salle des fêtes. L'état des lieux d'entrée et de sortie lors de la location de la salle des fêtes étaient assurés depuis le 14 avril 2023, et jusqu'au 28 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création à compter du 15 avril 2024 d'un emploi non permanent en charge de la gestion de la location de la salle des fêtes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 6h par mois, pour la durée de un an.

➤ **DELIBERATION : DESIGNATION D'UN ELU POUR LA SIGNATURE DE L'AUTORISATION DE TRAVAUX DU MAIRE**

Madame Séverine BOUIT, Maire de la Commune de Combovin, quitte la salle.

Madame Véronique BAUDOUIN, première adjointe, préside la séance.

Madame Véronique BAUDOUIN expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame BOUIT Jérôme et Séverine ont déposé une demande de déclaration préalable de travaux pour un projet de construction d'une dépendance.

L'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Aussi, Madame Véronique BAUDOUIN propose au conseil municipal de délibérer sur le membre du conseil qui sera désigné pour prendre la décision concernant cette demande d'autorisation, et sur la modalité à mettre en oeuvre pour procéder à cette désignation.

Madame la première adjointe soumet aux voies la modalité retenue à savoir « à main levée » ou « à bulletin secret ». Le conseil choisit de voter à main levée.

Madame CHATEAU Marie-Christine propose et est désignée par 6 voix pour.

➤ **DELIBERATION : CONVENTION DENEIGEMENT 2024/2025**

Madame le Maire rappelle que l'appel d'offres du 21 septembre 2023 concernant le déneigement des voies communales sur le plateau (Marquet, Clair Noir, Les Pérys, Guillamy, Ronchay, la Matrasse, la Loubière, Sibinton) étant resté infructueux, il est donc nécessaire de reconduire la convention relative aux travaux de viabilité hivernale avec le Département pour la saison hivernale 2024/2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec le Département pour la saison hivernale 2024-2025.

➤ **DELIBERATION : VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2025**

Madame le Maire rappelle que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame le Maire rappelle également que depuis 2023, le taux de TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux et de maintenir les taux de 2023, soit :

- taxe d'habitation des résidences secondaires et autres (THRS) : 6,66 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 50,08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de voter les mêmes taux qu'en 2024 pour l'année 2025.

➤ **DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS DE DROIT PRIVE 2025**

Madame le Maire rappelle les subventions attribuées pour 2024 et expose les demandes de subventions pour 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant de 3 200,00 € :

- Club de l'Amitié de Combovin 300,00 €
- ADMR Mirabel-et-Blacons 50,00 €
- ADMR Montélier 50,00 €
- Bibliothèque de Châteaudouble 200,00 €
- Chabeuil Aide et Partage 1 400,00 €
- Ecole de Combovin 1 200,00 €

Total 3 200,00 €

➤ **DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame le Maire rappelle que la commune est passée à la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2024. Suite à ce changement de nomenclature, les lignes des dépenses imprévues pour les communes de moins de 3 500 habitants ont été enlevées.

Madame le Maire et Madame Véronique BAUDOUIN, Adjointe aux finances, présentent le budget de fonctionnement, le budget d'investissement de l'année 2025, ainsi que les investissements pouvant être réalisés sur l'année.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2025 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	383 142,53 €	305 191,63 €
RECETTES	383 142,53 €	305 191,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOPTE le Budget Primitif 2025 tel que proposé.

➤ **Questions diverses**

- Présentation division parcellaire de la parcelle A 294
- Présentation division parcellaire de la parcelle A 707 et DP création d'un lot à construire (à vendre)
- Travaux rue de Santon : positionnement du candélabre sur terrain communal.
- 80ème anniversaire de l'armistice le 08 mai 2025

Il est 22h36 la séance est levée.

Le prochain conseil municipal est fixé au jeudi 15 mai 2025 à 20h30